



Diplôme d'Université

Technicien d'Intervention d'Urgence Sociale Maraudeurs (TIUSM)

Régime de formation habilité : FI FA FC

Modalités de contrôle des connaissances 2021 - 2024

- Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L613-2 et D613-12 ;
- Vu** le décret 2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études accomplies en France ou à l'étranger ;
- Vu** l'article R421-1 du code de justice administrative ;
- Vu** l'arrêté du 15 juin 2021 relatif à l'accréditation du diplôme d'université « Technicien d'Intervention d'Urgence Sociale Maraudeurs » ;
- Vu** l'avis du conseil académique en date du 20 mai 2021 ;
- Vu** la décision du conseil d'administration en date du 15 juin 2021.

Le présent règlement du contrôle des connaissances applique les dispositions des textes précités. Il est publié au plus tard un mois après le début des enseignements par le président de l'université.

CHAPITRE I – CONDITIONS D’INSCRIPTION AU DIPLOME

Article 1.1 : Inscription et sélection

Pour s’inscrire au Diplôme d’Université Technicien d’Intervention d’Urgence Sociale Maraudeur (DU TIUSM), les candidats doivent justifier :

- Baccalauréat général, technologique ou professionnel
- Diplôme d’Accès aux Etudes Universitaires
- Diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat, en application de la réglementation nationale
- Diplôme du Secteur Sanitaire et/ou Social et/ou Médico-Social de niveau 3 (*)

(*) Une expérience professionnelle justifiée de maraudeur d’un an est souhaitée.

Le recrutement est sélectif, sur dossier et entretien.

Une commission pédagogique de recrutement examinera toute autre situation (en matière de diplôme et d’expérience professionnelle).

CHAPITRE II - ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Article 2.1 : Durée de la formation

Le cursus du DU TIUSM se déroule, en temps partiel discontinu (à raison de trois jours par mois), à l’Université d’Evry, sur des sites de la Croix-Rouge et sur le terrain.

Article 2.2 : Organisation des enseignements

Les enseignements sont organisés sous forme d’unités d’enseignement (UE). Les UE correspondent à des Blocs de Compétences (BC).

La formation est dispensée sous forme de travaux dirigés, travaux personnels, stage, selon les tableaux des enseignements figurant dans l’article 2.3.

Le DU TIUSM est composé :

- De 150h heures d’enseignements
- De 4 semaines de stage

Le responsable pédagogique du DU est le garant de l’articulation entre les finalités du cursus de formation et celles du stage.

Le stage a lieu dans une structure d’urgence sociale. Il dure un mois et est découpé en deux périodes de quinze jours. La première période s’effectue à mi-parcours. La seconde a lieu à la fin des enseignements.

Pour les personnes salariées de la Croix-Rouge, il aura lieu dans un département différent de celui dans lequel ils interviennent.

Pour les personnes qui ne sont pas salariées de la Croix-Rouge, un stage d’un mois découpé en deux périodes (à mi-parcours et à la fin des enseignements) est obligatoire dans une structure d’urgence sociale.

L'équipe pédagogique se réunira deux fois par an sous l'impulsion du responsable de formation et en présence de la personne assurant le secrétariat pédagogique de la formation :

- une réunion aura lieu avant le démarrage de la formation. Elle aura pour vocation de garantir le bon déroulement de la formation.
- une réunion aura lieu à l'issue de la formation. Elle aura pour vocation d'évaluer le fonctionnement et la qualité de la formation ainsi que de proposer une adaptation des contenus pédagogiques en fonction notamment des évolutions afférentes au métier auquel la formation prépare.

Article 2.3 : Structure des enseignements

Code	Intitulé des Unités d'enseignements (UE) et des éléments constitutifs (EC)	Blocs de compétences (BC)	Volume horaire
UE 1	ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES SDF BENEFICIAIRES	BC 1 : Rencontrer et accompagner des personnes en situation d'exclusion	54,25
EC 1.1	Savoir développer une écoute attentive, créer du lien et communiquer avec les personnes		14
	Théorie de la communication		7
	Mise en place d'une communication adaptée		3,5
	Aller vers : techniques d'approche, postures, bientraitance et accompagnement		3,5
EC 1.2	Savoir repérer les pathologies, difficultés...		17,5
	Conduites addictives		7
	Evaluations de situations sociales complexes (processus de désocialisation)		3,5
	Grandes pathologies psychiatriques		3,5
	Pathologies de santé		3,5
EC 1.3	Adapter son comportement aux pathologies des personnes		3,5
	Méthodologie d'évaluation sociale et diagnostic		3,5
EC 1.4	Orienter les personnes vers les bons interlocuteurs (dispositifs existants et partenaires du territoire)		10,5
	Sociologie de la santé		3,5
	Dispositifs d'accueil, hébergement, coordination départementale, interaction entre les acteurs (cas concrets)		7
EC 1.5	Savoir apporter les premiers soins / secours	8,75	
	Soins primaires	1,75	
	Formation aux gestes de secours (PSC1)	7	
UE 2	TRAVAIL EN EQUIPE	BC 2 : Travailler de façon collaborative au sein d'une équipe de maraude	29,75
EC 2.1	Savoir coopérer avec d'autres professionnels, solliciter leur avis, leurs connaissances, leurs compétences		10,5
	Postures professionnelles		7
	Métiers de maraudeurs		3,5
EC 2.2	Savoir transmettre ses propres observations	3,5	

	Théorie du travail en équipe-AT		3,5
EC 2.3	Savoir collecter des données et des observations		3,5
	Travail de reporting		3,5
EC 2.4	Savoir formaliser et restituer les éléments recueillis		3,5
	Suivi de dossiers		3,5
EC 2.5	Savoir utiliser les nouvelles technologies		3,5
	Outils informatiques et transmission au logiciel départemental		3,5
EC 2.6	Choisir le soutien matériel adéquat		3,5
	Equipement du camion d'intervention		3,5
EC 2.7	Savoir respecter les règles d'hygiène dans le cadre de ses interventions		1,75
	Hygiène liée à l'intervention		1,75
UE 3	TRAVAIL INSTITUTIONNEL	BC 3 : Articuler son action avec celles des partenaires associatifs et institutionnels en interrogeant ses pratiques professionnelles	48,5
EC 3.1	Connaître le cadre juridique des institutions		3,5
	Droit social, droit de non recours		3,5
EC 3.2	Connaître les missions et les projets institutionnels		3,5
	Missions des différentes institutions		3,5
EC 3.3	Savoir identifier les différents acteurs		10,5
	Métiers du social		7
	Bénévoles et salariés		3,5
EC 3.4	Savoir prendre en compte les évolutions des problèmes sociaux		7
	Sociologie de la précarité		3,5
	Ethnopsychiatrie - Immigrations		3,5
EC 3.5	Savoir capitaliser les expériences professionnelles		7
	Professionnalisation (méthodologie)		7
EC 3.6	Savoir prendre de la distance par rapport à ses pratiques professionnelles		17
	Analyse de pratiques (guidance)	17	
UE 4	TRAVAIL DE REGULATION PERSONNELLE		17,5
EC 4.1	Savoir confronter ses observations		7
	Analyse des pratiques		7
EC 4.2	Interroger les dimensions éthiques impliquées dans les pratiques		3,5
	Méthodologie d'intervention		3,5
EC 4.3	Savoir identifier et réguler son implication personnelle		7
	Techniques d'entretien et de distanciation		7
	Stage		4 semaines
Total			150 heures

CHAPITRE III : CONTROLE DES CONNAISSANCES

Article 3.1 : Organisation du contrôle - obtention du diplôme

Dans chaque BC, correspondant à une UE ou à un groupement d'UE, les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont appréciées, soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Chaque BC correspondant à une UE ou à un groupement d'UE est affecté d'un coefficient 1.

Le diplôme est décerné à tout étudiant qui a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Les autres cas sont examinés par le jury d'admission.

Article 3.2 : Validation, compensation et conservation des UE / Blocs de compétences

Validation et compensation

La validation du BC1 correspondant à la validation de l'UE1 est effective si l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

La validation du BC2 correspondant à la validation de l'UE2 est effective si l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

La validation du BC3 correspondant à la validation des UE 3 et UE4 est effective si l'étudiant a obtenu une moyenne de bloc égale ou supérieure à 10/20. La compensation s'applique entre les UE3 et UE4.

Aucune modalité de compensation entre les blocs de compétences ne s'applique dans le cadre du diplôme.

Conservation

Un BC n'a pas de durée de validité, il est acquis à vie. Cependant, l'Université d'Evry peut faire évoluer sa certification quand les conditions d'exercice des activités changent ou évoluent.

Les UE qui correspondent à des BC n'ont pas de durée de validité et sont acquises à vie, selon les mêmes dispositions que les BC.

Dans le cas d'un groupement d'UE correspondant à un BC, la conservation des notes constitutives des UE est valable un an en cas de non validation du bloc. Le groupement d'UE ne peut être déclaré acquis qu'à la condition de la validation du bloc.

Article 3.3 : Présence aux séances d'enseignement et aux examens

Article 3.3.1 : Présence aux séances d'enseignements

La présence à tous les enseignements est obligatoire. Le jury d'admission apprécie l'assiduité des étudiants.

L'absence à trois journées ou une session de formation est tolérée sur justificatif écrit dont la validité est appréciée par le responsable pédagogique. Si l'étudiant ne fournit pas le document souhaité, il ne pourra pas se présenter à l'examen et sera considéré comme démissionnaire du diplôme.

Un étudiant qui aura été absent plus de trois jours ou une session au cours de l'année universitaire ne pourra pas se présenter à l'examen et sera considéré comme démissionnaire du diplôme.

Article 3.3.2 : Présence aux examens

L'absence non justifiée à une évaluation entraîne une défaillance.

CHAPITRE IV : L'ORGANISATION DE L'ÉVALUATION DES APPRENANTS

Article 4.1 : Sessions, modalité et contrôle

Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées par an.

Première session

Les modalités d'évaluation sont les suivantes :

- L'évaluation de l'UE1 « Accompagnement social des SDF bénéficiaires » équivalente au BC1 « Rencontrer et accompagner des personnes en situation d'exclusion » repose sur un écrit professionnel et une grille d'observation
- L'évaluation de l'UE2 « Travail en équipe » équivalente au BC2 « Travailler de façon collaborative au sein d'une équipe de maraude » repose sur une grille d'observation
- L'évaluation des UE3 « Travail institutionnel » et UE4 « Travail de régulation personnelle » correspondantes au BC3 « Articuler son action avec celles des partenaires associatifs et institutionnels en interrogeant ses pratiques professionnelles » repose sur une grille d'observation, un écrit professionnel et une présentation orale

Tout étudiant absent à l'épreuve orale et/ou n'ayant pas remis les livrables sur lesquels reposent l'évaluation sera considéré défaillant.

Deuxième session

La seconde session est accessible à tout étudiant n'ayant pas rempli les conditions de validation de la première session.

L'étudiant devra déposer une demande écrite (par courrier ou courriel) auprès du secrétariat pédagogique à la suite de la proclamation des résultats de la première session. En cas de non-inscription, l'étudiant peut ne pas être admis et le jury d'admission se réserve le droit de ne pas tenir compte du (des) résultat(s) obtenu(s).

Les modalités d'évaluation peuvent être similaires à celles mises en œuvre dans le cadre de la première session. Le jury peut toutefois décider d'émettre des préconisations à l'étudiant qui donneront lieu à des modalités d'évaluation différentes (exemple : écrit complémentaire, immersion en situation de travail donnant lieu à un compte-rendu).

Tout étudiant n'ayant pas remis les livrables et/ou absent à l'une des épreuves spécifiées par le jury de première session sera considéré comme défaillant.

Article 4.2 : Convocation aux examens

Dans le cadre des examens écrits, les stagiaires FC sont prévenus des dates des contrôles terminaux, par voie d'affichage et courrier

Le délai entre l'affichage et / ou la communication de la convocation et l'examen ne peut en aucun cas être inférieur à deux semaines.

CHAPITRE V – ADMISSION

Article 5.1 : Composition et fonctionnement du jury d'admission

Le Président de l'Université désigne, par arrêté et pour chaque formation habilitée, le Président et les membres du jury final d'admission (fin de dernière période) sur proposition du directeur de la composante après un vote du conseil de la composante.

Chaque jury doit comprendre au moins trois membres (dont le/la Président/e). Le jury doit être composé d'au-moins 50% d'enseignants-chercheurs, d'enseignants et/ou de chercheurs participant à la formation, parmi lesquels le Président du jury, ainsi que des personnalités ayant contribué aux enseignements ou choisies en raison de leurs compétences. Le(la)Président(e) doit être enseignant-chercheur, enseignant ou chercheur participant à la formation.

Les membres de jurys doivent être convoqués au moins un mois avant la tenue des jurys et la composition du jury doit faire l'objet d'un affichage au sein de l'Université au moins 15 jours avant le début des épreuves.

Le jury d'admission déclare admis tout étudiant qui remplit les conditions définies aux articles précédents du présent règlement ; étudie les cas ne satisfaisant pas à ces articles et propose une solution personnalisée à tout étudiant ajourné.

Le jury demeure souverain dans ses décisions qui ont un caractère définitif.

Le jury exerce sa mission et prend les décisions qui lui incombent en toute souveraineté ; tout en demeurant lié par les textes qui régissent l'organisation et le déroulement des épreuves.

Le jury a une compétence collégiale et ses décisions le sont autant. En cas de désaccord à l'intérieur du jury, la décision est prise à la majorité des membres composant le jury ; Au terme de la délibération, les membres du jury présents émargent le procès-verbal de délibération.

Le jury siège à la fin de chaque session.

Article 5.2 : Admission

Est déclaré admis tout étudiant qui remplit les conditions définies aux articles 3.1, 3.2 et 4.1 du présent règlement.

Article 5.3 : Mentions

Une mention au Diplôme d'Université est délivrée au étudiant ayant obtenu comme moyenne générale :

- | | |
|----------------------|--------------------------------------|
| - Mention Assez Bien | Une note égale ou supérieure à 12/20 |
| - Mention Bien | Une note égale ou supérieure à 14/20 |
| - Mention Très Bien | Une note égale ou supérieure à 16/20 |

Article 5.4 : Communication des notes et des copies

Après la proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes. Cependant, dans le cadre des échanges pédagogiques, les enseignants peuvent informer les stagiaires FC des notes obtenues et leur permettre de consulter leur copie. Cette information n'a aucun caractère officiel et ne pourra être retenue pour d'éventuels recours.

Article 5.5 : Dispositions contentieuses

Toute contestation devra faire l'objet d'une correspondance déposée auprès du Président du jury ou du responsable de la formation dans les meilleurs délais, sachant que toute contestation devant le juge administratif doit être formulée dans un délai maximal de 2 mois francs après sa notification (art. R. 421-1 du Code de justice administrative).

Le délai de 2 mois francs commence à courir le lendemain de la notification de la décision à son destinataire pour s'achever 2 mois plus tard.

Au-delà de ce délai, le recours sera jugé comme irrecevable car tardif. La décision administrative sera alors considérée comme définitive, c'est-à-dire qu'elle ne sera plus susceptible de recours.